



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019
(Date de convocation : 4 septembre 2019)

Délibération n° 20190911/01

Le onze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Alain Aragnouet (procuration donnée à Mme Michèle Dupont), Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun, M. Jacques Gardères, Mme Régine Escaffre.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Intégration de la commune de Hitte – Approbation du rapport de la CLECT réunie le 26 juin 2019 à la CCHB.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 26 juin 2019, ci-joint annexé.

Au terme de ce rapport, il est proposé d'évaluer les charges transférées par la commune de Hitte à la suite de son intégration au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT réunie le 26 juin dernier tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Article 1^{er} : D'adopter le rapport de la CLECT du 26 juin 2019, ci-joint annexé,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 18 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

